

**Corporation de gestion et de recherche @rgentum et certains Fonds Mutuels  
d'@rgentum (collectivement appelés « @rgentum »)**

**10 janvier 2008 Ajout au texte affiché sur notre site Web le 23 août 2007, intitulé  
« FAQ - Foire aux questions pour les détenteurs d'unités et leurs conseillers »**

**Développements récents concernant la date de l'émission intermédiaire proposée aux  
détenteurs de parts dans les Fonds solvables**

Dans notre FAQ datée du 23 août 2007, nous avons indiqué que nous devions obtenir des certificats de décharge d'impôts de l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») avant de pouvoir verser une distribution aux détenteurs de parts des Fonds solvables. Nous n'avons toujours pas reçu ces certificats de décharge.

Nous avons présenté une demande officielle pour ces certificats de décharge en mars 2007, au moment du dépôt des déclarations fiscales des fiducies des Fonds solvables pour 2005 et 2006 (« les Déclarations fiscales »). Toutes ces Déclarations fiscales ont été évaluées par l'ARC en juillet ou en août 2007, telles qu'elles ont été déposées. Depuis, nous communiquons régulièrement avec l'ARC afin d'obtenir un rapport sur le statut de nos demandes. Les réponses obtenues étaient peu satisfaisantes, et nous avons fini par conclure que l'ARC avait, en fait, égaré nos demandes. En conséquence, nous avons déposé ces demandes à nouveau à l'automne 2007. Depuis, nous continuons d'effectuer un suivi auprès de l'ARC. En décembre, cette dernière a confirmé la réception des demandes, et une vérificatrice de l'ARC a communiqué avec nous le 4 janvier 2008. Elle nous a fait savoir qu'elle souhaite vérifier toutes les Déclarations fiscales pour 2005 et 2006 avant d'examiner les demandes. Elle nous a dit qu'elle prévoyait que la durée de ce processus serait d'environ deux mois.

Dans la FAQ du 23 août 2007, nous avons indiqué qu'aucune Déclaration fiscale n'avait été déposée par @rgentum pour les années ultérieures à 2000. Nous avons indiqué que nous ne savions pas si l'ARC émettrait les certificats de décharge sans le dépôt de toutes les Déclarations fiscales en souffrance. Cette incertitude nous préoccupait, en particulier en raison du temps nécessaire pour obtenir des réponses de la part de l'ARC. Nous ne possédons toujours pas suffisamment de renseignements pour préparer les Déclarations fiscales « complètes » habituellement exigées par l'ARC. Toutefois, à la lumière des renseignements que nous détenons à l'heure actuelle, y compris les résultats de notre interrogatoire sous serment du président-directeur général d'@rgentum en décembre 2007, nous pensons qu'aucun des Fonds solvables n'a produit de revenu imposable pendant les années antérieures à 2005. En conséquence, nous avons récemment déposé des Déclarations fiscales abrégées « aucun revenu » pour chacune des années en souffrance. Nous ne savons pas quelle position adoptera l'ARC pour ces Déclarations fiscales, mais nous espérons qu'elle les acceptera et que l'émission des certificats de décharge en sera accélérée.

Ces développements ont, bien sûr, retardé la distribution proposée. Nous devrions avoir une meilleure idée du moment où cette distribution sera effectuée à la fin de la vérification. Nous afficherons alors un bulletin d'information sur notre site Web.